



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

emina.alisic@bsv.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Spécialiste : mup
Berne, 01.03.2019

Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 19 décembre 2018, sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « *Pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille* » (initiative parlementaire [18.441](#)). Nous remercions Mme Christelle Bourgeois de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différents aspects du projet mis en consultation. Conformément à son mandat, notre commission l'a examiné du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Forum PME considère qu'il est nécessaire de créer un environnement de travail socialement favorable aux familles. Tout comme la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, nous sommes cependant de l'avis que l'introduction d'un congé paternité de quatre semaines, comme le propose l'initiative populaire mentionnée ci-dessus, entraînerait des charges trop importantes pour l'économie et poserait de trop grands défis organisationnels aux entreprises concernées. Bien qu'un congé réduit à deux semaines (tel que proposé dans le contre-projet indirect) générerait moins de coûts et moins de répercussions négatives sur les PME, notre commission extraparlamentaire y est également opposée. **Nous estimons que le congé paternité doit être réglementé de manière sectorielle, dans le cadre des conventions collectives de travail.** Il s'agit par-là de tenir convenablement compte des besoins et réalités des entreprises dans les différents secteurs d'activité de l'économie. Une réglementation unique au niveau fédéral supprimerait cette flexibilité.

A noter que de très nombreux employeurs accordent déjà aujourd'hui, indépendamment de toute réglementation, la possibilité à leurs employés de disposer d'un congé paternité ou d'autres mesures y-relatives en leur faveur. Le besoin d'une réglementation au niveau fédéral n'est donc à notre avis pas établi. Les employeurs doivent pouvoir s'organiser au niveau de leurs secteurs ou de leurs entreprises avec souplesse, en tenant compte de leurs possibilités respectives et des besoins de leurs travailleurs.

Forum PME

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Plusieurs dispositions dans le projet sont en outre à nos avis problématiques. Tel est le cas par exemple du nouvel art. 329g du Code des obligations (CO), qui ne prévoit pas que le travailleur et l'employeur devront convenir ensemble des dates du congé de paternité (comme le prescrivent pourtant les actuels art. 329, al. 4 et 329c, al. 2 CO concernant les congés et vacances). Il est absolument nécessaire que les dates d'un éventuel congé de paternité soient également fixées sur une base consensuelle, afin que les intérêts des travailleurs et les besoins organisationnels des entreprises soient pris en compte de manière appropriée et équitable. Certains de nos membres sont également critiques concernant le nouvel art. 335c, al. 3 CO, relatif à la prolongation du délai de congé.

Les absences des travailleurs induisent non seulement des coûts directs, mais également des coûts indirects très importants, en particulier pour les petites entreprises : en frais d'organisation, de remplacement, en heures supplémentaires (d'autres collègues), etc. Plus une entreprise est petite, plus il lui est difficile et onéreux de compenser les effets d'une absence. Le passage sur les conséquences économiques du rapport explicatif relatif au contre-projet ne fait cependant aucunement mention de ces coûts. Selon les spécialistes, les coûts indirects représentent entre le double et le quadruple des coûts directs¹. Il devrait en être de même concernant le congé paternité. Les mesures prévues dans le contre-projet généreront donc non seulement des coûts directs de 224 millions de francs en cotisations APG supplémentaires (conformément aux estimations de l'office fédéral des assurances sociales), mais encore également des **coûts indirects pouvant se monter de 450 à 900 millions de francs**. Au total, les mesures prévues devraient donc générer des coûts supplémentaires allant de 670 millions à plus d'1,1 milliard de francs par année ! Nous demandons qu'une évaluation approfondie des coûts indirects soit réalisée dans la suite des travaux et que des informations y-relatives soient fournies dans le rapport explicatif de la commission.

La solution proposée induira des coûts beaucoup trop importants pour l'économie, en particulier pour les PME et ne permettra pas de tenir suffisamment compte des besoins et réalités des entreprises en fonction de leur secteur d'activité. Le Forum PME est pour ces raisons opposé au contre-projet indirect mis en consultation.

Espérant vivement que nos remarques et recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Conseiller national

Copies à: Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Parlement

¹ Voir à ce propos les indications figurant à la page 4 du [rapport final](#) de l'analyse d'impact de la réglementation relative à l'extension des absences professionnelles de courte durée dues à la prise en charge d'un proche. Bâle, 18.04.2018, B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung.